

Délibération n°D20230158

Rapporteur : Lionel FREL

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAZES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 23, 24, 25, 26, 25, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 14/12/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (2), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (3), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (4), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joël KERDRAON
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Lionel FREL

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Arrivée au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »
- (2) Départ au dossier n° 5 « Décision modificative n°2 – Exercice 2023 »
- (3) Départ au dossier n° 23 « Motion relative à la déviation de Beynac »
- (4) Départ au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

MOTION - RÉINSTAURONS UNE POLITIQUE DU HANDICAP A BERGERAC

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais aussi l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

Les premières obligations en matière d'accessibilité remontent à 1975. La loi Handicap de 2005 pose le principe de l'accessibilité quelle que soit la situation de handicap, physique, visuel, auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap, instaure l'obligation de la réalisation d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Tous les travaux réalisés depuis le 1^{er} juillet 2007 sur l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics - en agglomération- doivent respecter le nouveau cadre réglementaire.

Les Commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) doivent présenter en conseil municipal un rapport annuel d'accessibilité.

A Bergerac,

Force est de constater que nombre de travaux réalisés sur les bâtiments ou sur la voirie n'ont pas respecté pas les préconisations en matière d'accessibilité. Lorsque c'est le cas, des décisions prises ultérieurement remettent en cause l'accessibilité, tels les travaux d'éclairage public du Pont Pimont ou le stationnement nouvellement autorisé devant l'Office de Tourisme qui rendent les trottoirs impraticables aux personnes en situation de handicap. C'est aussi l'état déplorable des trottoirs dans l'ensemble des quartiers de la ville. C'est encore le manque de vigilance quant au respect de la réglementation de l'occupation des espaces

publiques tels les terrasses, chevalets... ou le stationnement automobile anarchique sur les trottoirs dans de nombreux quartiers qui empêchent le cheminement.

Trois ans après le début du mandat, et alors que cela est obligatoire chaque année, la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n'a toujours pas présenté devant le conseil municipal le moindre rapport annuel d'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. Présentation par la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du rapport annuel d'accessibilité au prochain conseil municipal
- 2. Présentation lors du prochain conseil municipal du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de Bergerac et notamment son volet d'investissements pluriannuels.
- 3. Réalisation d'un nouveau diagnostic d'accessibilité en vue du renouvellement du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant la fin 2025.
- 4. Réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux et présentation d'un plan pluriannuel d'investissement dédié.
- 5. Rectification immédiate des travaux de voirie ou des espaces publics récemment concernés par des travaux ayant conduit à supprimer ou à réduire des zones accessibles (pont Pimont, trottoirs office de tourisme...) ou en cours d'aménagement (manège de la place Gambetta, Jardin de l'Hôtel de ville...).
- 6. Présentation lors du prochain conseil municipal de l'évolution du taux d'emploi obligatoire de personnes en situation de handicap des 3 dernières années (6 % obligatoire).
- 7. Présentation d'une motion en conseil d'agglomération pour demander la mise en place du dispositif HANDIBUS tous les jours y compris les samedis et dimanches de 8 h à 24 h afin de garantir aux personnes en situation de handicap un vrai droit de circulation et de déplacement.

Rejeté par 23 voix contre : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

7 voix pour : Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 21/12/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2023**

et de l'affichage en date du **21 DEC. 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Pierre CAZES

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD